Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 27 mai 2026

_____

Objet de la délibération
SAISINE DE LA CCSPL POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DSP DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un mai deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Chloé LE THOER , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Aude SPINDLER , Maxime MORVAN , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO pouvoir à Léa THOMAZO , Marie-Paola BERTRAND-HILLION pouvoir à Valérie RABASTE .

Absent(s) :
Delphine GARDYE , Paul-Edouard DE SALINS .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laurence HERMANN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances Contentieux **N° 2026.05.015**

Rapporteur : Jean-Charles BRUNET

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été instituée pour examiner l'ensemble des services publics susceptibles d'être confiés à un tiers par contrat de concession de service public.

L'article L1411-4 du même code précise quant à lui que "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (…). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

Enfin, l'article L1413-1 dispose que cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260527-D202605015-DE

Dans le cas présent, il s'agit d'examiner le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la distribution de gaz (gestion des réseaux).

La distribution publique du gaz est un service public local au sens des articles L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L432-1 du Code de l'énergie. Les collectivités territoriales sont les autorités organisatrices du service public et dans un même temps les autorités concédantes de l'exploitation de ce service public.

Il est précisé que le territoire d'Hennebont constitue une zone de desserte exclusive de GRDF selon la loi, impliquant le renouvellement du contrat de concession avec ce gestionnaire de réseau sans mise en concurrence. Un rapport sera produit et transmis au préalable à la CCSPL afin d'exprimer l'intérêt de la démarche et pour qu'elle puisse émettre un avis, avant un nouvel examen en Conseil Municipal pour l'approbation du principe de la Délégation de Service Public et le lancement d'une procédure.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2121-29 et suivants, L1413-1, L1411-4,
Vu la délibération n° D202604013 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relative à la désignation des représentants de la CCSPL,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » en date du 13 mai 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à la distribution de gaz (gestion des réseaux),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Représentant, à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux à une date qu'il fixe et communiquer à ses membres les éléments utiles pour remettre un avis.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 05/06/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr